

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt deux, le trois mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI.

Étaient absents excusés : Mme Mounia KEHILI, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Faïza FARES.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Bernard BALLE.

Procurations : Mme Mounia KEHILI en faveur de M. Didier ZIMNY, Mme Martine ILLY en faveur de Mme Nicole MATHIEU, Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Hélène JACINTO, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Stéphanie LATTA, Mme Faïza FARES en faveur de Mme Giovanna BOYON.

Secrétaire : M. Daniel BESCH.

Arrivée de Mme LUKOWSKI Myriam au point n°3.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 février 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2022.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
20 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : Compte de gestion – Exercice 2021

Rapporteur : M. STAUB

Le compte de gestion 2021 élaboré par la trésorerie de Saint-Avold est conforme au compte administratif de Monsieur le Maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable et de donner quitus à Madame la Trésorière pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Compte administratif de la commune – Exercice 2021**Rapporteur : M.STAUB**

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	Budget	Réalisé	Engagemts / RàR
Dépenses de fonctionnement dont charges rattachées + ICNE	3 825 264,11	3 341 029,29 dont 108 456,37	0,00
Recettes de fonctionnement dont produits rattachés	3 825 254,11	3 690 828,05 dont 21 241,20	0,00
Excédent 2021		349 798,76	
Excédent reporté de 2020		221 854,45	
Excédent 2021 de fonctionnement		571 653,21	
Dépenses d'investissement	1 543 848,22	715 960,89	36 338,78
Recettes d'investissement dont Aff. Exc. Fonct. Cpte 1068	1 543 848,22	838 059,06 427 496,77	45 412,80
		122 098,17	
Excédent 2021 investissement		122 098,17	
Déficit reporté de 2020		427 496,77	
Déficit 2021 d'investissement		305 398,60	
EXCEDENT GLOBAL 2021		266 254,61	
Excedent de reports			9 074,02
EXCEDENT global 2021 avec reports		275 328,63	

Monsieur le Maire a quitté la salle de Séance au moment du vote du Compte administratif 2021 - Budget général.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

23 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Affectation du résultat de fonctionnement – Année 2021**Rapporteur : M.STAUB**

En comptabilité M14, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 571 653,21 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au titre de l'année 2022, la somme de :

- 266 254,61 € pour le financement de la section de fonctionnement (002 - Excédent reporté)
- 305 398,60 € pour le financement de la section d'investissement (1068 - Excédent fonctionnement capitalisé).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
 25 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Préambule :

Après avoir clôturé une année budgétaire encore une fois marquée par un contexte sanitaire lié à la circulation de la Covid-19, le cycle budgétaire débute par la prise de décisions pour l'année en cours.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est imposé par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales à toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape de ce cycle budgétaire.

C'est ainsi que l'assemblée municipale est appelée à débattre, en ce début d'année, des propositions du maire quant aux moyens qu'il envisage de mettre en œuvre en 2022 pour équilibrer le budget primitif aussi bien en « Fonctionnement » qu'en « Investissements ».

A l'occasion de ce débat, il est permis à chaque conseiller de prendre connaissance de la situation financière de la commune et de mesurer, grâce aux ratios obligatoires, comment se situe la ville par rapport aux autres communes de même importance dans le département, la région ou au niveau national.

Enfin il doit permettre aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur les propositions faites par le maire pour améliorer la situation financière de la commune dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais également sur les propositions d'investissements qui sont nécessaires pour préserver et améliorer le cadre de vie et la sécurité de nos concitoyens.

– Les prévisions de croissance pour 2022 :

Après une année 2020 qui s'est révélée catastrophique pour l'économie française avec un recul de 8 %, la croissance a fait son retour en 2021 avec une hausse 7%, du jamais vu depuis 52 ans. Une sortie de crise semble se profiler et dans ce contexte, le ministre de l'économie table sur une croissance de l'ordre de 4 % en 2022.

– Les prévisions d'inflation pour 2022 :

La forte reprise qui s'est amorcée en 2021 au niveau mondial a entraîné des tensions dans de nombreux secteurs stratégiques tels que l'énergie, le pétrole et les matériaux en raison de la forte demande qui dépassent largement les capacités de production actuelles. Ainsi, l'inflation a bondi en 2021 pour s'établir à 2,8% et les nouvelles prévisions pour l'année 2022 ne sont guère rassurantes puisque l'INSEE table sur une inflation de l'ordre de 2,7 % en 2022. Ainsi, pour le nouvel exercice budgétaire une hausse des dépenses de fonctionnement est à prévoir.

– Principales mesures du Projet de Loi des Finances 2022 relatives aux collectivités locales :

- transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales en baisse de 10 %. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat, et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales,
- maintien du montant de la DGF à 26,756 milliards d'euros (M.€), 26,802 M.€ en 2020,
- mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021

• **FONCTIONNEMENT :**

**CHIFFRES CLES ISSUS
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

A) DONNEES SYNTHETIQUES :

Le chiffre de la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2021 est de 4 018 habitants (4 065 au 01.01.2020). Cette perte de population a une fois de plus un effet immédiat sur les données synthétiques issues du compte administratif de l'exercice 2021.

Ci-dessous, les principaux ratios et informations financières obligatoires :

	2017	2018	2019	2020	2021
Population selon INSEE	4180	4152	4111	4065	4018
Dépenses réelles de fonctionnement/population	797,46	752,01	716.85	729.32	787.01
Produits des impositions directes/Population	315,64	322,01	335.07	341.40	364.07
Recettes réelles de	868,15	879,62	831.09	787.46	899.76

fonctionnement/population					
Dépenses Equipement Brut/population (21+23-Ecriture Budgétaire)	68,93	80,89	143.66	142.19	124.13
Encours de la Dette/Population	701,28	655,97	626.61	601.65	524.91
DGF + Dotations solidarité/Population	158,11	157,60	156.76	155.46	154.23

B) RECETTES 2021 :

- Compte 73211 : FPU – Attribution compensation CASAS 2020 :	742 259,00 €
- Compte 7411 – Dotation forfaitaire (DGF) 2020 :	567 316,00 €
- Compte 74123 : Dotation Solidarité Urbaine 2020	52 386,00 €
- Compensat°perte taxe additionnelle droits mutation 2020 (département) :	77 490,56 €
- Compte 74832 : Fonds Départemental de Péréquation Taxe Professionnelle 2020 :	20 453,26 €
- Compte 748313 : DCRTP – Réforme Taxe Professionnelle 2020 :	16 562,00 €
- Compte 752 – Revenu des immeubles (loyers logement + garages) :	92 860,34 €
- Compte 10226 : Taxe d'Aménagement 2020 :	30 367,79 €
- FCTVA – Fonds de compensation TVA 2019 versé en 2020 : Fonctionnement :	7 826,18 €
Investissement :	88 053,37 €

RECETTES FISCALES

Pour l'année 2021, le produit des contributions directes locales a été de 1 195 565,00 € dont 71 011,00 € de FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

La dotation de compensation perçue en 2021 au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels s'élève à 267 252 €.

Rappel des Taux 2021 : TFB : 15,00 % FNB : 47,21 %

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux resteront identiques à l'année 2021.

C) CHARGES DE GESTION COURANTE :

1. Charges à caractère Général.

Libellés	2017	2018	2019	2020	2021
60611-Eau et assainissement	12 371,33	23 872,49	17 318,17	27 129,21	8 304,22
60612-Energie - électricité	93 029,39	96 969,10	105 870,44	112 543,28	106 179,38
60621-Chauffage P1 (Combustible)	128 442,19	136 513,12	110 878,38	107 396,04	111 368,96
6156-Chauffage P2-P3 (Maintenance)	88 604,58	98 509,57	87 142,94	126 343,75	102 566,28
6262-Téléphone / Internet	(en instance paiement 26 000,00 €)	146 416,30		18 331,33	20 897,44

Libellés	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES					
6218-Autre personnel extérieur (AIDE)	32 812,07	35 520,75	60 938,24	28 245,46	64 217,28
64111-Rémunération Titulaires	832 780,96	777 188,94	722 627,50	718 744,42	702 232,28
64131-Rémunération non titulaires	10 709,92	11 948,89	16 893,58	34 806,16	50 003,64
Emplois aidés	150 152,71	87 031,38	16 749,39		00
Emplois d'insertion					
Rémunération des Apprentis	-----	-----	5 233,12	17 857,60	15 900,05
Cotisations URSSAF/Pôle Emploi/Caisses retraite/assurance personnel	518 922,49	506 703,52	405 078,40	409 387,61	381 237,38
Indemnités diverses	208 577,31	241 113,66	288 604,80	253 689,43	326 548,97
RECETTES					
Remboursement I.J./ASP	156 542,87	114 227,87	61 017,65		72 022,39
Remboursement DEXIA IRCANTEC/CNRACL	250.24				

D) DOTATIONS – SUBVENTIONS :

1. Allocations diverses.

Libellés	2017	2018	2019	2020	2021
6714-Bourses et prix (Maisons fleuries)	-----	373,80	816,01	250,00	0,00
Versement produit chasse Mutualité Agricole	2 735,01	2 635,00	2 637,03	2 635,00	2 635,00
Versement cantine scolaire + périscolaire 2019	14 000,00	14 500,00	14 500,00	(2019+2020 payés sur 2021)	15 000,00, pour 2019 12 500,00 pour 2020
6247-Transp.scolaire gymnase/piscine	5 023,15	6 084,58	5 789,98	2 619,28	1 226,95

2. Subventions aux associations /organismes /syndicats.

Libellés	2017	2018	2019	2020	2021
Syndicat SIA3V (pluvial)	27 105,11	17 136,98	20 788,47	12 904,74 (depuis 2020 compétence transférée à la CASAS)	
Centre Marcel Martin / AUDACES'S	202 000,00	182 000,00	180 000,00	200 000,00	200 000,00
Syndicat de la Nied / SEV3NIED depuis 2018 - (2.28 €/hbt)	10 450,00	-----	-----	-----	
SDIS (Service départemental Incendie et Secours)	96 266,84	96 266,84	95 556,84	Depuis 2020 transfert CASAS	
CCAS (DRE)	40 700,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00	30 000,00
Syndicat Initiative (Salon artiste, Folsch Fête...)	8 422,16	10 779,00	9 100,00	-----	-----
Associations Culturelles et Amicales	86 899,34	90 248,93	89 854,01	63 146,14 (acomptes sportifs démarrage saison non versés)	84 537,02
Associations d'Utilité Publique	700,00				
Associations sportives	63 730,00				
SI2E	10 115,46	12 645,00	-----	-----	2 020,30

A) EMPRUNTS :

	Capital emprunté	Capital restant dû au 31.12.2021	2022 CAPITAL	2022 INTERET
CREDIT AGRICOLE (11 ans – Fin en 2031)	500 000	309 702.67	24 633.33	14 727.39
CLF PAR (4 ans – Fin en 2024)	500 000	101 847.80	32 466.37	4 583.15
CLF PRESAME (20 ans – Fin en 2040)	2 000 000	1 490 636.34	56 053.94	57 615.66
LA BANQUE POSTALE (8 ans – Fin en 2028)	500 000	266 414.20	34 134.35	9 032.01
TOTAL	3 500 000	2 168 601.01	147 287,99	85 958,21

En 2021, la situation financière de la commune continue de s'améliorer, suite, notamment, à la révision de l'attribution de compensation versée par la CASAS qui est passée au 1 janvier 2021 de 526.688 € à 742.259 €. Cependant, suite au transfert de compétence « eaux pluviales urbaines » au 1 janvier 2022, l'attribution de compensation a été révisé à compter de cette date.

Pour Folschviller la dépense correspondant au transfert de charges proposées par la CLECT s'élève à 65.871€. L'attribution de compensation versée par la CASAS est ramené à 676.389 €.

Le budget de fonctionnement est équilibré et la commune conserve une capacité d'autofinancement.

• INVESTISSEMENT :

La DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) est stable à 1,046 Mds € en 2021, et la DSIL ordinaire (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) reste identique à celle de l'année passée soit 570 M€. Toutefois, dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a décidé de créer une DSIL exceptionnelle dotée d'une enveloppe supplémentaire de 650 millions d'euros afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leurs groupements.

Les travaux, accompagnés des recettes prévisionnelles, que Monsieur le Maire prévoit d'inscrire au Budget Primitif 2022 seront les suivants :

A savoir que la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour financer la quote-part des investissements programmés en 2022, après obtention des subventions. Les opérations seront programmées de telles sortes qu'elles puissent être réalisées et financées sur 2 voire 3 exercices.

A. Création d'un abri et réfection de la cour de l'école maternelle Les P'tits Galibots :

Il est envisagé la création d'un abri et la réfection de la cour à l'école maternelle « Les p'tits Galibots ».

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

• Désimperméabilisation de la cour :	54 235,00 € H.T.
• Pose d'une voile d'ombrage :	6 677,07 € H.T.
Soit un total :	60 912,07 € H.T.

Financement prévisionnel :

- DETR :	10 900,10 € soit 17,89 % (notifiée)
- Agence de l'Eau :	36 547,24 € soit 60,00 %
- Commune (Fonds propres) :	13 464,66 € soit 22,11 %

B. Travaux de transformation du terrain de football en schiste en terrain naturel :

La commune souhaite transformer l'actuel terrain en schiste en un terrain vert doté d'un système d'arrosage automatique.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

• Travaux de préparation, terrassements et engazonnement :	63 180,00 € H.T.
• Arrosage Automatique :	30 538,00 € H.T.
• Equipement Sportif :	4 650,00 € H.T.
Soit un total :	98 368,00 € H.T.

Financement prévisionnel :

- FAFA (fond d'aide au football amateur) :	19 000,00 soit 19.31 % (notifiée)
- DETR :	18 577,15 soit 18.88 % (notifiée)
- Conseil départemental :	29 510,40 soit 30.00 % (en attente)
- Commune (Fonds propres) :	31 280,45 soit 31.81 %

C. Travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de ville :

Il est prévu de réaliser des travaux sur l'actuel mairie afin d'améliorer les conditions de travail du personnel communal tout en réalisant des économies d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 690 250 € H.T. inclus frais de maîtrise d'œuvre.

Financement prévisionnel :

- DETR :	507 075,00 € soit 30 % (notifiée)
- Ambition Moselle :	220 000,00 € soit 12 % (en attente)
- Région Grand Est :	474 801,61 € soit 28 % (notifiée)
- Commune (Fonds propres) :	488 373,39 € soit 30 %

D. Réalisation d'un lotissement rue Usson du Poitou :

La commune prévoit de réaliser un lotissement communal rue Usson du Poitou de 9 parcelles, les sondages géotechniques ont montré la présence sur plusieurs mètres de profondeur de déchets issus de la démolition d'anciens bâtiments. Par conséquent, les terres polluées devront être excavées, puis les terrains seront viabilisés en vue de leur commercialisation.

Financement prévisionnel :

- Commune (Fonds propres) :	250 000 € H.T.
-----------------------------	----------------

E. Acquisition de matériel numérique pour les écoles élémentaires :

Il est envisagé d'équiper l'ensemble des salles de classe des écoles élémentaires d'outils numériques, montant prévisionnel de la dépense :

52 950,19 € H.T.

Financement prévisionnel :

- Département de la Moselle (Ambition Moselle) :	17 897,00 € soit 34 % (notifiée)
--	----------------------------------

- Etat (AAP socle numérique) : 22 604,44 € soit 42,69 % (notifiée)
- Commune (Fonds propres) : 12 488,75 € soit 23,31 %

F. Création fitpark Rue Calmette :

- Réalisation d'une plateforme stabilisée 8 547,00 € H.T.
- Aménagement plateforme de streetworkout : 20 150,00 € H.T.
- Soit un total : **28 697,00 € H.T.**

Financement prévisionnel :

- CDC Habitat : 22 000 € soit 76,66 % (notifiée)
- Commune (Fonds propres) : 6 697 € soit 23,34 %

G. Extension vidéoprotection :

La fourniture et la pose de 15 caméras supplémentaires pour la vidéoprotection pour un coût global de 71 930 € H.T.

Financement prévisionnel :

- Région Grand-Est : 21 579,00 € soit 30 %
- Dotation équipement des territoires ruraux (DETR) : 17 982,25 € soit 25 %
- FIPD : 17 982,25 € soit 25 %
- Commune (Fonds propres): 14 386,00 € soit 20 %

H. Rénovation de l'éclairage public :

Le remplacement de 51 luminaires dans les rues De Gaulle, Poincaré, Adenauer, Cézanne, Manet, Courbet, Delacroix et Leclerc car jugés vétustes et énergivores par des luminaires LED dont le coût total est estimé à 20 298,00 € H.T.

Financement prévisionnel :

- DETR : 8 119,20 € soit 40 %
- Commune (Fonds propres): 12 178,80 € soit 60 %

I. Divers travaux dans les bâtiments communaux :

Certains travaux d'amélioration sont nécessaires pour mettre en conformité les installations dans les bâtiments communaux ou tout simplement pour remplacer le matériel défectueux. Il s'agit de :

- Réalisation d'un accès PMR au Centre Marcel martin 8 500 € H.T.
- Pose de panneaux occultants à l'espace Patrick Gehl 5 000 € H.T.
- Réfection des sanitaires de l'espace Patrick Gehl 10 000 € H.T.
- Remplacement chauffe-eau + compteur 5 000 € H.T.

J. Divers investissements :

La municipalité envisage les investissements suivants pour l'année 2022 :

- Changement des logiciels comptable, paie, population 17 747,00 € H.T.
- Numérisation des actes d'état civil 1 728,58 € H.T.
- Achat de matériel pour les services techniques 10 000,00 € H.T.
- Achat équipement pour la police municipale 7 000,00 € H.T.
- Acquisition véhicule pour la police municipale 20 000,00 € H.T.
- Achat d'équipements de jeux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Demande de subvention du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) – Année 2022

Rapporteur : M.COLANTONIO

L'équipe de prévention a présenté son budget prévisionnel pour l'année 2022 et sollicite une subvention d'un montant de 16 000 €. Cette somme est à prévoir au budget primitif 2022. Montant identique à 2021.

Rappel : Cette somme est versée après le décompte final du budget de l'année présenté par le CMSEA, déduction faite des loyers réglés à la CDC HABITAT.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement de la subvention annuelle dans ces conditions au CMSEA sur présentation de la note de débit correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Contrat annuel d'entretien du terrain de football – Année 2022

Rapporteur : M.COLANTONIO

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien du terrain gazon comme suit :

- Tonte du gazon
- Fertilisation de printemps
- Fertilisation d'été
- Fertilisation d'automne
- Aération
- Sablage
- Regarnissage et ré-engazonnement

Offre de TECHNIGAZON	11 010,00 € H.T.
Offre de BARADEL Paysage	12 220,00 € H.T.
Offre de Christian Paysages	12 970,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société TECHNIGAZON et d'autoriser le maire à passer commande pour un montant **11 010,00 € H.T.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Convention de servitudes avec ENEDIS – Rue du Stade

Rapporteur : M.GULDNER

Dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une partie de la route. Pour ce faire, ENEDIS demande la signature d'une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser ENEDIS à emprunter la propriété communale Section 02 Parcelle 2 et 206, rue du Stade
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- Accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 20 euros pour le préjudice des droits de servitudes reconnus à ENEDIS

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Signature du PEDT (Projet Éducatif De Territoire)

Rapporteur : Mme LATTA

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;
Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;
Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Vu, la délibération du 4 février 2021 relative au renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;
Considérant que, la ville de Folschviller s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes ;
Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022 – 2025 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération
- AUTORISER, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2022 – 2025, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
20 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Protection sociale complémentaire – Mise en concurrence par le CDG 57

Rapporteur : Mme MATHIEU

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La commune de Folschviller participe déjà à la protection sociale de ses agents depuis de nombreuses années, par convention de participation pour le risque prévoyance et par labellisation pour le risque santé.

- La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :
- fourchette : entre 10 € et 100 € par mois et par agent et modulable en fonction de la composition familiale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'avis du comité technique en date du 4 février 2022,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Mise à jour au 01/03/2022
Rapporteur : Mme LATTA

Le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP par délibération du 18 janvier 2018 ainsi que ses différentes modifications en date des 12 décembre 2018, 19 décembre 2019 et 12 novembre 2020.

Il est proposé d'annuler les délibérations précédentes et d'en refaire une regroupant les différentes modifications et de la mettre à jour.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 1994 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

VU les Lettres ministérielles des 17 avril 2015 et 21 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Attachés*
- *Ingénieurs*

- *Rédacteurs*
- *Techniciens*

- *Adjoint administratifs*
- *Agents spécialisés des écoles maternelles*
- *Adjoint d'animation*
- *Auxiliaire de puériculture*
- *Agents de maîtrise*
- *Adjoint technique*

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Cela fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions en valorisant l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités et contraintes particulières, respect des délais, polyvalence du poste, forte disponibilité, relationnel important).

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
1	Directeur des Services Cadre d'emplois des attachés Cadre d'emplois des Ingénieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Management général de la collectivité - Conduite de projet - Influence primordiale du poste sur les résultats - Conseil auprès d'élus - Expertise, analyse stratégique et contrôle - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	30 000 €
2	Responsable, Chef de Pôle Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des techniciens	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement d'agents et/ou de service - Influence et motivation d'autrui - Conseil auprès des élus - Influence partagée du poste sur les résultats - Autonomie - Diversité des domaines de compétences - Force de proposition - Analyse technique, administrative et financière - Contact avec du public - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	13 000 €
3	Chef de service /Encadrant de proximité Adjoint au chef de service Cadre d'emplois des Agents de maîtrise Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité - Technicité du poste - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence partagée du poste sur les résultats - Compétences opérationnelles - Responsabilité matérielle - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	11 000 €
4	Agent expert nécessitant une technicité particulière (ex : gestionnaire comptable, gestionnaire de marchés publics, gestionnaire d'urbanisme) Cadre d'emplois des Rédacteurs, Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Auxiliaires de Puériculture	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de proximité - Technicité du poste - Contact avec du public - Compétences opérationnelles - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Influence contributive du poste sur les résultats - Confidentialité - Assiduité et disponibilité 	9 600 €
5	Agent d'exécution ne nécessitant pas de responsabilité particulière Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, ASEM, Adjoints techniques, Agents de Maîtrise, Adjoints d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec du public - Vigilance - Assiduité et disponibilité - Influence contributive du poste sur les résultats - confidentialité 	5 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen éventuellement tous les ans :

* à la hausse

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à promotion ou réussite d'un concours si dans le même temps les fonctions changent,
- si les fonctions, l'expertise, l'engagement de l'agent sont confirmés ou ont donné satisfaction,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

* à la baisse si les fonctions, l'expertise, l'engagement de l'agent ne sont pas confirmés ou n'ont pas donné satisfaction.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement. Le maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des maximums prévue ci-dessus et selon les critères d'attribution du groupe.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation qui a été soumis à l'avis du comité technique du 3 décembre 2015 et notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service (qualité et quantité de travail et organisation, réalisation des objectifs, productivité et disponibilité)
- son investissement personnel (motivation, adaptation au changement, formation)
- son sens du service public (sens des responsabilités, esprit d'initiative, sens de l'intérêt général)
- sa capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail (esprit d'équipe, probité).

Il est prévu pour les agents partant en retraite en cours d'année qu'un CIA soit versé en même temps que le dernier salaire versé à l'agent. Son versement sera proratisé en fonction du nombre de mois travaillés pendant l'année de départ en retraite toujours en suivant les critères définis pour les entretiens professionnels et que l'agent ne soit pas en accident de service, maladie professionnelle, mise en disponibilité d'office, maladie afin de permettre aux supérieurs hiérarchiques de faire l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CIA	
Groupes	Montants annuels maxima
1	1 500 €
2	800 €

3	500 €
4	300 €
5	200 €

Le CIA est versé annuellement avec le salaire du mois de décembre.
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le RIFSEEP est maintenu pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, congés enfants malades.

Pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservées intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié) en tenant compte de l'année glissante, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

En cas d'absence pour maladie de plus de 20 jours sur une année calendaire le CIA ne sera pas versé.

Le RIFSEEP n'est pas versé en cas de grève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : Mme LEMMEL

Le tableau des effectifs de la commune de Folschviller était le suivant au 1^{er} janvier 2021 :

Grade	Nb de postes	Temps de travail	Situation actuelle
Filière administrative			
Directeur Général des Services	1	complet	occupé
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1	complet	occupé
Rédacteur territorial	1	complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	complet	occupés
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	complet	occupés
Adjoint administratif agent contractuel	1	complet	occupé
Filière de police			
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	complet	occupé
Brigadier-Chef principal	1	complet	occupé

Filière médico-sociale				
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	3		complet	occupés
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	1		complet	occupé
Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe	1		NC (18 h 00)	occupé
Filière d'animation				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1		complet	occupé
Filière technique				
Ingénieur Territorial	1		complet	occupé
Agent de maîtrise principal	2		complet	occupés
Agent de maîtrise	1		complet	occupé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4		complet	occupés
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	4	complet	4 occupés
		1	non complet (29 h 00)	1 occupé
		2	non complet (20 h 00)	occupés
		1	non complet (19 h 30)	1 occupé
Adjoint technique	4	2	complet	occupés
		1	non complet (30 h 00)	occupé
		1	non complet (17 h 30)	occupé
Apprentis	2		complet	occupés

Au cours de l'année 2021, plusieurs postes ont été créés par délibération du conseil municipal :

- Conseil du 27 mai :
 - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Conseil du 8 juillet :
 - un poste de Technicien territorial à temps complet
 - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Conseil du 30 septembre :
 - un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps NC 16 h /semaine
 - un poste à TC cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe a été pourvu suite à un avancement de grade au 01 juin 2021.

Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est prévu pour l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} novembre 2021.

Le poste de technicien territorial à temps complet a été pourvu suite à la promotion interne d'un agent de maîtrise principal au 1^{er} août 2021.

Les deux postes d'agents de maîtrise à temps complet ont été pourvus suite à promotion interne de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2021.

Les deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe seront pourvus au 1^{er} décembre.

Le poste à temps complet créé dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs par la délibération du 30 septembre sera modifié par un poste de rédacteur au prochain conseil. En effet, suite à l'offre faite sur le site emploi territorial pour rechercher un comptable et parmi le peu de candidature reçue, une seule se démarque et la collectivité fait le choix de recruter cette personne en tant que contractuelle mais sur un poste de rédacteur pour le 1^{er} janvier 2022.

Un des deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est devenu vacant suite au décès de l'agent qui l'occupait. En date du 1^{er} juin, un adjoint administratif principal 2^{ème} classe bénéficie d'un avancement de grade et prend le poste vacant d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le poste de rédacteur qui était libre au 01 juin est pourvu suite à la promotion interne d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

La commune sollicite l'avis du comité technique sur la suppression de plusieurs postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe car l'agent qui l'occupait est nommé sur le poste de rédacteur suite à promotion interne.
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe car l'agent a bénéficié d'un avancement de grade.
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe car l'agent est parti à la retraite au 31 décembre 2021.
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe car les agents ont bénéficié de promotion interne.
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent et au décès d'un autre.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17 h 30 suite au licenciement pour inaptitude physique de l'agent.

Le tableau des effectifs sera le suivant au 1^{er} janvier 2022 :

Grade	Nb de postes		Temps de travail	Situation actuelle
Filière administrative				
Directeur Général des Services	1		complet	occupé
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	2		complet	occupés
Rédacteur territorial	2		complet	occupés
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1		complet	occupé
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2		complet	occupés
Adjoint administratif	2		complet	1 occupé 1 vacant
Filière de police				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	1		complet	occupé
Brigadier-Chef principal	1		complet	occupé
Filière médico-sociale				
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2		complet	occupés
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	3		2 complets 1 NC (16 h 00)	occupés
Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe	1		NC (18 h 00)	occupé
Filière d'animation				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1		complet	occupé
Filière technique				
Ingénieur Territorial	1		complet	occupé
Technicien	1		complet	occupé
Agent de maîtrise principal	2		complet	1 occupé 1 vacant
Agent de maîtrise	3		complet	occupés
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3		complet	occupés
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	2	complet	2 occupés
		1	non complet (29 h 00)	1 occupé
		2	non complet (20 h 00)	occupés
		1	non complet (19 h 30)	1 occupé
Adjoint technique	4	2	complet	occupés
		1	NC (30 h 00)	occupé
Apprentis	1		complet	occupé

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.

**Le secrétaire de séance :
Monsieur BESCH Daniel**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Besch', written in a cursive style.